

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/.

**TRAVAUX CHANTIER BEAU RIVAGE
LIVRAISON DE MATÉRIELS ET DE GLISSIÈRES
02, BOULEVARD LOUIS LUMIÈRE
BOUYGUES CONSTRUCTION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant en voirie et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°03 du 23 avril 2020 réglementant les stationnements réservés,
VU le permis de construire n° 083009 21 T0052 délivrée le 20/09/2022 par la commune de Bandol,
VU la demande du 16 mars 2026 de la société BOUYGUES CONSTRUCTION M; François FREMOND Tel: 06 69 65 98 36 –
sise : 5 allée Marcel Leclerc – CS20014 – 13272 MARSEILLE (courriel: f.fremond@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : La livraison de matériels et de glissières pour le chantier BEAU RIVAGE au n°02, boulevard Louis Lumière sont autorisés :

DU MARDI 07 AVRIL 2026 22H00 AU MERCREDI 08 AVRIL 2026 01H00

ARTICLE 2° : Pour permettre ces livraisons les poids lourds supérieurs à 09 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes sont autorisés à circuler en contresens de la circulation du boulevard Victor Hugo à son intersection avec la rue Gabriel Péri jusqu'au boulevard Louis Lumière.

ARTICLE 3° : Des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées dans les voies suivantes :

- **Boulevard Louis Lumière :** la circulation sera barrée à son intersection avec la Corniche Bonaparte et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier ainsi qu'au dos de l'établissement Beau Rivage y compris sur les emplacements réservés et du stationnement payant.
- **Corniche Bonaparte :** La voie sera fermée à hauteur de l'entrée du stade, sauf pour les riverains de cette voie et de l'avenue du Château où une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise avec la priorité pour les véhicules sortants.
- **Boulevard Victor Hugo et Boulevard Louis Lumière :** les riverains pourront circuler en contresens de circulation uniquement pour accéder à leurs garages.

ARTICLE 4° : L'entreprise sera tenue de baliser la zone de livraison et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.
Elle devra mettre également du personnel aux points de circulation mentionnés dans l'article 3°, et aviser les riverains concernés par ces restrictions.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation, notamment les panneaux d'interdiction seront mises en place 7 jours avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MARS 2026**
Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

